



Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAY, Maire, qui a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal en application des Articles L 2121-7, L 2122-8 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DUCATTEAU Jean-François
ANCELLE Muriel
MORIAUX Jean-Michel
CAGNIART Claude
THIEULOT Pierre
CENSIER Aurélie
JOSSE Christopher
FAILLE Marie-Christine
SAUVAGE Éric
FAGLAIN Jacky
GOMES Thomas
CAZÉ Aurélien
GUICHEMERRE Vanessa
BRAY Michel
CARDON Danielle

SESSION À HUIS CLOS

Considérant le contexte de crise sanitaire, et dans un souci de santé et de sécurité pour tous ;

Étant donné les instructions du Ministère de l'Intérieur selon lesquelles le Conseil Municipal d'installation devra se dérouler dans le strict respect des gestes barrière et des règles sanitaires (respect des distances minimales, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la Salle et recommandation du port du masque individuel pendant toute la durée de la réunion) ;

Attendu que ces gestes barrières seraient très difficiles à respecter dans le cas d'une séance ouverte aux habitants ou à la presse ;

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Oùï l'exposé des motifs rapportés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur la totalité des points à l'ordre du jour de la présente session.

Monsieur GOMES Thomas, le plus jeune des membres présents de l'Assemblée, a été désigné **Secrétaire** par le Conseil Municipal (article L 2121-15).

Madame CARDON Danielle, en qualité de **Doyenne de l'Assemblée**, et en application des Articles L 2122-8, L 2122-4 et L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné **2 assesseurs** : Claude CAGNIART et Éric SAUVAGE.

ÉLECTION DU MAIRE / Premier tour de scrutin :

Un seul membre du Conseil Municipal s'est porté candidat, à savoir Monsieur Michel BRAY.

Les quinze membres ont voté.

Un bulletin était blanc.

14 suffrages se sont exprimés.
La majorité absolue était de 8.
Monsieur Michel BRAY a recueilli 14 voix.

Monsieur Michel BRAY a été proclamé Maire et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Le Ronsoy étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre Adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à TROIS le nombre des Adjoint de la Commune de Le Ronsoy.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Michel BRAY, élu Maire, en application de l'Article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

Le Maire a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Au premier tour de scrutin, ont été proclamés Adjoint et immédiatement installés les candidats ci-après. Ils ont pris rang dans cet ordre :

- 1^{er} Adjoint : DUCATTEAU Jean-François
- 2^{ème} Adjoint : CAZÉ Aurélien
- 3^{ème} Adjoint : CARDON Danielle

1/ ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT / Premier tour de scrutin :

Candidat : DUCATTEAU Jean-François

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur DUCATTEAU Jean-François a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

2/ ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT / Premier tour de scrutin :

Candidat : Aurélien CAZÉ

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur Aurélien CAZÉ a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

3/ ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT / Premier tour de scrutin :

Candidat : Danielle CARDON

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame Danielle CARDON a été proclamé troisième Adjoint et immédiatement installé.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

S'étant référé à l'Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et étant donné que le nombre d'habitants est compris entre 500 et 999,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe :

- l'indemnité brute mensuelle du Maire à 40,30 % de l'indice brut 1027, à compter du 26 Mai 2020 ;
- l'indemnité brute mensuelle des Adjoint à 10,70 % de l'indice brut 1015, à compter du 26 Mai 2020.

INDEMNITÉ DU RECEVEUR

Le Conseil décide d'attribuer, annuellement, à Madame GAUDIÈRE Corinne, Trésorière, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 Novembre 1982.

L'indemnité est calculée par l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers € à raison de 3 pour 1000 ;
- Sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2 pour 1000 ;
- Sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50 pour 1000 ;
- Sur les 60 979,61 € suivants à raison de 1 pour 1000 ;
- Sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 pour 1000 ;
- Sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50 pour 1000 ;
- Sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25 pour 1000 ;
- Sur les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10 pour 1000.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Conformément aux dispositions de l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal fixe,

- Pour les mises en demeure concernant la Commune :
 - le seuil de notification des saisies, à 200 € ;
 - le seuil de notification des avis avant procédure de poursuite extérieure et procédure de poursuite extérieure, à 200 €.
- Pour les mises en demeure concernant le C.C.A.S. :
 - le seuil de notification des saisies, à 200 € ;
 - le seuil de notification des avis avant procédure de poursuite extérieure et procédure de poursuite extérieure, à 200 €.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, par délégation, charge Monsieur le Maire, en tout et en partie et pour la durée de son Mandat :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (pour information 207 000 euros HT : *Article 26 du Code des Marchés Publics, modifié par le Décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu les dispositions de l'Article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée, conformément aux dispositions de l'Article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'Article L.1415-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Sont ainsi déclarés élus :

Les membres titulaires : DUCATTEAU Jean-François, CAZÉ Aurélien et GOMES Thomas.

Les membres suppléants : CARDON Danielle, FAILLE Marie-Christine et JOSSE Christopher.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » D'UNE COMMUNE COMPTANT AU 1^{er} JANVIER 2020 UNE POPULATION INFÉRIEURE À 5 000 HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 Novembre 2013 ;

Vu la population totale de la Commune connue au 1^{er} Janvier 2020 inférieure à 5 000 habitants ;

Vu l'adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux le 15 Mars 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune ayant au 1^{er} Janvier 2020 une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Collectif » d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Les résultats sont les suivants : 15 inscrits, 15 votants, 1 bulletin nul et 14 suffrages exprimés.

Est élu avec 14 voix, Monsieur BRAY Michel, comme Grand Électeur appelé à siéger au Collège Départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN SIAN et au titre de la compétence « Assainissement collectif », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS EXTÉRIEURES :

- Concernant le Syndicat Intercommunal pour l'Énergie dans la Région (S.I.E.R.),
Se sont portés candidats et ont été élus à la majorité absolue :
 - ▶MORIAUX Jean-Michel et FAILLE Marie-Christine, en tant que titulaires ;
 - ▶FAGLAIN Jacky et ANCELLE Muriel, en tant que suppléants.
- Concernant la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (F.D.E.),
Se sont portés candidats et ont été élus à la majorité absolue :
 - ▶ANCELLE Muriel et CAZÉ Aurélien, en tant que titulaires.
- Concernant le Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable (S.I.A.E.P. Haute-Cologne),
Se sont portés candidats et ont été élus à la majorité absolue :
 - ▶MORIAUX Jean-Michel et DUCATTEAU Jean-François, en tant que titulaires ;
 - ▶CENSIER Aurélie et CARDON Danielle, en tant que suppléants.
- Concernant la NORÉADE (Régie du SIDEN-SIAN : *Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord de la France et Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord*),
S'est porté candidat et a été élu à la majorité absolue :
 - ▶DUCATTEAU Jean-François, suppléant du Maire.
- S'est porté volontaire comme correspondant Défense :
 - ▶CAZÉ Aurélien.

VOTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **COMMISSION DU C.C.A.S. (Centre Communal d'action Sociale) :**
Président : Michel BRAY
5 membres du Conseil Municipal : CARDON Danielle, ANCELLE Muriel, CAGNIART Claude, CENSIER Aurélie et FAGLAIN Jacky
- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**
Président : Michel BRAY
3 membres titulaires et 3 membres suppléants
Titulaires : DUCATTEAU Jean-François, CAZÉ Aurélien et GOMES Thomas
Suppléants : CARDON Danielle, FAILLE Marie-Christine et JOSSE Christopher
- **COMMISSION DES FINANCES :**
Président : Michel BRAY
4 membres : DUCATTEAU Jean-François, CAZÉ Aurélien, GOMES Thomas et JOSSE Christopher.
- **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**
*Monsieur le Maire rappelle que le Maire et les Adjointes ne peuvent siéger à la Commission.
Il faut un titulaire et un suppléant. Seul peut en faire partie un Conseiller Municipal de la Commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission de Contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune Conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.*

1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Titulaire : GOMES Thomas

Suppléant : ANCELLE Muriel

- **COMMISSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DES LOTISSEMENTS ET DU CIMETIÈRE :**
Président : Michel BRAY
8 membres : DUCATTEAU Jean-François, CAGNIART Claude, FAGLAIN Jacky, GUICHEMERRE Vanessa, JOSSE Christopher, MORIAUX Jean-Michel, SAUVAGE Éric et THIEULOT Pierre
- **COMMISSION DES CHEMINS RURAUX, DE LA VOIRIE, DES ÉCOLES :**
Président : Michel BRAY
8 membres : DUCATTEAU Jean-François, CAZÉ Aurélien, CARDON Danielle, CENSIER Aurélie, FAILLE Marie-Christine, GOMES Thomas, GUICHEMERRE Vanessa et THIEULOT Pierre
- **MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE :**
4 membres :
Le Maire et son représentant : BRAY Michel et DUCATTEAU Jean-François
2 membres du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) : Titulaire : ANCELLE Muriel et Suppléant : GOMES Thomas
- **COMMISSION DES FÊTES :**
Président : Michel BRAY
Tous les membres du Conseil Municipal.
- **COMITÉ DU JOURNAL COMMUNAL :**
BRAY Michel, DUCATTEAU Jean-François, CAZÉ Aurélien, ANCELLE Muriel, GOMES Thomas et SAUVAGE Éric
Tous les membres du Conseil Municipal peuvent donner leurs idées et / ou articles.

ENGAGEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance des responsabilités des Conseillers Municipaux, selon l'Article L1111-1-1 du Code des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, selon l'Article 2 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du Suffrage Universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.